



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTION DE CIRCULATION

137 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 8 février 2023 de l'entreprise OLCZAK demeurant au 13 rue de la République à DECHY (59187), formulée par Madame BOULAIRE Magali, secrétaire, relative à une modification de tracé du réseau ENEDIS aérien,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 20 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus, le stationnement sera strictement interdit et la circulation sera restreinte au droit du n°137 rue Nationale en raison de travaux de modification du réseau électrique qui empièteront sur la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute la durée du chantier.

Article 2 – Cette restriction de circulation précédemment énoncée sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la société en charge des travaux OLCZAK.

Article 3 – Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval du périmètre d'intervention. Des panneaux « piétons empruntez le trottoir d'en face » seront mis en place à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable de la société OLCZAK à Dechy,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 8 février 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE